

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

**du Collège de Maisonneuve**

*Mars 2012*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

**Québec** 

## **Introduction**

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège de Maisonneuve a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en novembre 1999.

La politique a été révisée en février 2011, elle comprend huit articles. Dans le préambule, le Collège expose le but général de sa politique. Les deuxième, troisième et quatrième articles présentent les finalités, les caractéristiques et les objectifs de la politique. Le champ d'application de la politique est précisé dans le cinquième article. Les autres concernent le processus d'évaluation, le partage des responsabilités et le mécanisme de révision de la politique.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège de Maisonneuve lors de sa réunion tenue le 22 mars 2012. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

### Finalités et objectifs

La politique décrit clairement les finalités, les objectifs et les principes fondamentaux qui guident le Collège dans l'évaluation de ses programmes. Elle vise de manière explicite l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiants. De plus, le texte expose des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

### Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités prévues à la politique est clair et équilibré. La Direction des études est responsable de l'élaboration et de l'application de la politique et elle supervise la réalisation et le suivi des évaluations de programme. Les responsabilités associées à chacune des étapes du processus d'évaluation de programme ainsi que les instances qui y participent sont clairement précisées dans la politique. La Commission des études est consultée sur le rapport d'évaluation et sur le plan d'action. Le conseil d'administration adopte le rapport d'évaluation incluant le plan d'action. Les départements concernés par l'évaluation donnent leur avis sur le devis, sur le plan d'action et sur le rapport d'évaluation. Les modalités d'évaluation prévoient la participation du comité de programme, des départements et des enseignants. Toutefois, le recours à des experts externes et la consultation de diplômés, de représentants du monde du travail et des universités ne sont pas prévus dans la politique. C'est pourquoi

*la Commission recommande au Collège d'avoir recours à des experts externes, de consulter des diplômés, des représentants du monde du travail et des universités lorsqu'il évalue des programmes.*

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Mars 2011, 24 pages.

## **Système d'information sur les programmes**

La description du système d'information, de son fonctionnement et des informations qu'on peut en tirer n'est pas abordée explicitement dans la politique. Le Collège réfère au fait que les évaluations doivent s'appuyer sur des indicateurs et des données qualitatives et quantitatives sans toutefois préciser les types ou catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Considérant qu'un système d'information sur les programmes constitue un élément majeur de la gestion de l'évaluation de programmes, la Commission considère que le Collège aurait avantage à définir le contenu de son système d'information sur les programmes dans sa politique.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique prévoit trois types d'évaluation de programme dont les modalités de réalisation sont clairement précisées. Elle établit qu'un programme nouvellement implanté doit faire l'objet d'un suivi d'implantation. Cette évaluation permet d'amorcer l'évaluation continue du programme. Elle prévoit une évaluation continue qui permet de dresser annuellement l'état de santé du programme. Les différents bilans réalisés par les comités de programme sont présentés à la Commission des études. Enfin, la politique établit qu'une évaluation approfondie doit être faite lorsque les ajustements apportés au programme n'ont pas donné les résultats escomptés ou lorsque la Commission le demande. La politique ne prévoit pas de périodicité maximale pour l'évaluation en profondeur de chaque programme. Aussi, rien dans la politique ne garantit que tous les programmes soient l'objet d'une évaluation sur une période donnée. C'est pourquoi la Commission invite le Collège à établir une telle périodicité afin de s'assurer que l'ensemble de ses programmes fait l'objet d'une évaluation approfondie sur une période maximale.

La politique établit que c'est la Direction des études, sur recommandation des comités de programme, qui détermine les programmes qui sont l'objet d'une évaluation approfondie.

## **Processus d'évaluation du programme**

La politique prévoit les étapes nécessaires au bon déroulement d'une évaluation de programme. Le type de devis ainsi que les critères retenus, ceux de la Commission, sont précisés. La politique établit que l'évaluation peut porter sur l'un ou plusieurs des critères déjà prévus dans la politique. La Direction des études approuve le devis et supervise l'évaluation de programme. La responsabilité de l'évaluation est confiée à un comité opérationnel formé du directeur adjoint du programme, d'au moins un enseignant de la

discipline maître d'œuvre et d'un conseiller pédagogique du Service de développement pédagogique. Le mandat du comité d'évaluation est déterminé avec suffisamment de précision pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa tâche. La politique établit que c'est le comité de programme qui prend en charge le plan d'action et son suivi; il fournit à la Direction des études un bilan périodique de la mise en œuvre du plan d'action. Cependant, la politique ne décrit pas le contenu du rapport type d'évaluation approfondie. La Commission invite le Collège à inclure dans sa politique une telle description.

La diffusion des résultats de l'évaluation se fait auprès des personnes concernées.

### **Mécanisme de révision de la politique**

Il est prévu que la politique soit révisée tous les cinq ans. Le conseil d'administration l'adopte après consultation auprès de la Commission des études. Toutefois, la politique ne comprend pas de mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique. La Commission invite le Collège à préciser dans sa politique un mécanisme d'autoévaluation.

## **Conclusion**

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège de Maisonneuve est **partiellement satisfaisante**. La politique comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels pour en assurer l'efficacité. Afin d'améliorer celle-ci, la Commission a recommandé au Collège de prévoir recourir à des experts externes, de consulter des diplômés, des représentants du monde du travail et des universités lorsqu'il évalue des programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Johanne Cloutier, agente de recherche